

ARRETE DU MAIRE

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CR/EC/LF

Portant prolongation de l'arrêté n°205 C.S / 2021, en date du 11.10.2021.

N° 218 CS / 2021

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**DESTRUCTION DE LA
PLATEFORME DE LA VOIE ET
REMISE EN FORME DE CETTE
DERNIERE.**

**PISTE DES HAUTES CHAUVES
DU**

**VENDREDI 29 OCTOBRE 2021
AU
VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande de prolongation du service FORCE 06 / Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur RISSON, en date du 21 octobre 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que les aléas de chantier intervenus sur cette opération en cours et autorisée par l'arrêté n°205 C.S / 2021, n'ont pas permis de rester dans délais impartis, il y a donc lieu de proroger le dit arrêté jusqu'au vendredi 19 novembre 2021,

Que pour permettre la destruction de la plateforme de la voie et de la remise en forme de cette dernière, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux sur :

- La piste des Hautes Chauves
- Du vendredi 29 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

CET ARRETE N° 218 /2021, PROROGE L'ARRETE N°205 C.S / 2021, DU 11.10.21

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE: TRAVAUX REALISES EN REGIE

SERVICE FORCE 06 / DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
955, piste des Défends – ZI de l'Argile – 06370 MOUANS-SARTOUX
Tel : 06.87.21.07.51

E-mail : crisson@departement06.fr

Affaire suivie par : Monsieur RISSON

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Destruction de la plateforme de la voie et de la remise en forme de cette dernière au moyen d'un broyeur de pierre, d'un chargeur à chenille et d'un compacteur.

La fermeture totale de la voie est nécessaire pour soustraire le risque de blessure par projection et travail d'engin.

ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation des véhicules et des piétons seront interdites au droit de l'opération.

Piste des Hautes Chauves

Du vendredi 29 octobre 2021, au vendredi 19 novembre 2021.

Néanmoins, le massif restera accessible aux services de secours par la portion Est de la piste depuis la commune du Bar sur Loup.

Les services de Secours sont destinataires de cet Arrêté et peuvent ainsi adapter leurs interventions.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de l'opération.

Piste des Hautes Chauves

Du vendredi 29 octobre 2021, au vendredi 19 novembre 2021.

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE IV:

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V: SIGNALISATION :

SIGNALISATION AU DROIT DES TRAVAUX :

<p>Route Barrée Du 29.10.21 au 19.11.21</p>

ARTICLE VI : DISPOSITIONS GENERALES

Le service FORCE 06 devra installer les panneaux réglementaires 48h avant le début des travaux.

Il devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier journalièrement.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P z986540.

Le service FORCE 06 sera tenu pour seul responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux ou du non-respect des règles de sécurité et d'exploitation de la route pour lesquelles il a obtenu l'autorisation.

ARTICLE VII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise et le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

Le service FORCE 06 devra maintenir :

- L'accès aux propriétés riveraines,
- L'accès aux services de secours et de sécurité,

ARTICLE VIII :

Une communication par affichage sera effectuée pour la bonne information des riverains et des usagers de la voie.

ARTICLE IX :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE X :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

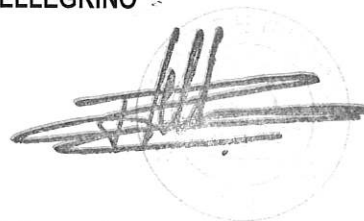
ARTICLE XI:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

22 OCT. 2021



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement